

## **AVENANT N° 6 pour l'année 2019 à la convention-cadre du 16 janvier 2015**

Entre :

• **la CA de l'Albigeois**

Représenté(e) par La Présidente, dûment autorisé(e) par délibération du Conseil de Communauté,  
en date du 16 janvier 2015, désigné(e) ci-après par « la CA de l'Albigeois »,

d'une part,

Et :

• **l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire métropolitaine,**

représentée par son Directeur Général, Monsieur Yann CABROL, dûment autorisé par délibération  
du Conseil d'Administration en date du 27 mars 2019, désignée ci-après par « l'aua/T »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## Préambule

En application de la convention-cadre signée entre la CA de l'Albigeois et l'aua/T le du 16 janvier 2015 ayant pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention annuelle de la CA de l'Albigeois est déterminé au regard du programme partenarial d'activités de l'aua/T.

## Article 1 - Montant de la subvention pour l'année 2019

Le montant de la subvention de la CA de l'Albigeois attribué à l'aua/T au regard du programme de travail et du budget prévisionnel révisés de l'aua/T approuvés en Conseil d'Administration du 27 mars 2019 est de **87 340 € (quatre-vingt-sept mille trois cent quarante euros)**.

## Article 2 - Programme de travail prévisionnel de l'aua/T 2019

Le programme de travail prévisionnel de l'aua/T correspondant à l'utilisation de la subvention annuelle pour l'année 2019 est défini dans l'annexe jointe à cet avenant.

Fait en 3 exemplaires, à Toulouse, le 29 mars 2019

Pour la CA de l'Albigeois

La Présidente

Pour l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement  
Toulouse aire métropolitaine,



Yann CABROL  
Directeur Général